



## Centre intégré de santé et de services sociaux de Lanaudière

19-03-2024

- Questions fréquentes et réponses sur les ordonnances collectives régionales.

À vos agendas! L'assemblée générale annuelle se tiendra le **mardi 14 mai 2024 à 19h00** à l'Auditorium Gisèle-Boyer de l'Hôpital Pierre-Le Gardeur au 911 Montée des Pionniers à Lachenaie. Notez qu'il n'y aura qu'une seule assemblée générale cette année et que celle-ci se tiendra annuellement en alternance entre les deux territoires du CISSS. Une invitation officielle suivra prochainement. Nous vous attendons en grand nombre!

Suite au déploiement des ordonnances collectives régionales dans Lanaudière, plusieurs questions ont été acheminées au CRSP. Nous nous permettons ici un préambule pour exposer aux pharmaciens du territoire la complexité du processus qui a pris plus d'un an suite aux rédactions initiales et qui a nécessité plusieurs approbations des divers départements du CISSS. Voici quelques précisions.



Nous vous invitons à nous écrire pour vos questions, vos commentaires ou vos préoccupations par courriels au : [crsp.ciSSLan@ssss.gouv.qc.ca](mailto:crsp.ciSSLan@ssss.gouv.qc.ca)

### Questions fréquentes et réponses sur les ordonnances collectives régionales.

**Q.** Peut-on facturer au patient pour appliquer une ordonnance collective?

**R.** Le mandat du CRSP ne nous permet pas de nous prononcer sur cette question. Le CRSP vous réfère à l'AQPP pour éviter tout enjeu de frais accessoires aux yeux de la RAMQ.

**Q.** Pourquoi les infirmières et ATP (DEP) ne sont pas incluses dans les ordonnances collectives et pouvons-nous déléguer?

**R.** L'objectif des ordonnances collectives est d'augmenter l'accès en pharmacie. Le pharmacien communautaire est ici visé. Si le pharmacien se conforme aux procédures de délégation émises par l'OPQ, un autre professionnel, un ATP ou un TP pourrait effectuer certaines tâches en ayant la formation appropriée. Il est à noter que le pharmacien propriétaire et le pharmacien en service doivent superviser les étapes pour que l'ordonnance collective soit appliquée de la bonne façon et pour assurer les conseils aux patients. Le but de viser les pharmaciens communautaires est d'assurer la qualité et la responsabilité de l'acte. Le médecin signataire ne voudrait pas, par exemple,



que tout le trajet du patient soit assuré et évalué par un ATP et une infirmière auxiliaire et que le patient présente des symptômes d'alarme non identifiés.

**Q.** Qu'en est-il de l'assurance qualité pour l'ordonnance collective de cystite et pharyngite?

**R.** Toute ordonnance collective ayant des mesures diagnostiques doivent être libellées ainsi. L'objectif est de respecter les normes du fabricant en termes d'assurance qualité, de conservation et de formation. Si vous utilisez une compagnie « X » et que dans la monographie on vous dit d'utiliser un réactif « Y » à une certaine fréquence, vous devez vous y conformer. Comme il existe plusieurs compagnies, référez-vous à la monographie.

**Q.** Peut-on prescrire dans le cadre de l'ordonnance collective de pharyngite une culture de gorge si le test rapide est négatif mais que le tableau clinique est classique?

**R.** Non. Vous devez aviser le patient évidemment avant d'effectuer un test qu'il existe un risque de faux négatif et que vous ne pouvez pas faire de culture.

**Q.** Existe-t-il une souplesse pour les contre-indications énumérées dans les ordonnances collectives (par exemple un élément qui peut se retrouver quand même lors de la condition visée par l'ordonnance)?

**R.** Non. À noter que le CRSP a reçu plusieurs questions en ce sens pour tenter de débattre de certains points au niveau du diagnostic et des critères d'exclusion. Ce n'est pas un acte de la loi 31 ou 41 qui vous permet d'user de votre jugement et de débattre votre point au conseil de discipline. Vous utilisez une ordonnance collective signée par Dr Boudreault-Larochelle, donc si votre patient ou votre patiente présente une contre-indication, l'ordonnance collective n'est pas applicable et vous seriez en défaut de l'appliquer.

**Q.** J'exerce dans une autre région mais je demeure dans Lanaudière, puis-je l'utiliser? Et pour les patients des autres régions?

**R.** Les ordonnances collectives doivent être appliquées dans une pharmacie de la région de Lanaudière. Aucune exclusion pour des patients de l'extérieur de la région dans les paramètres de l'ordonnance collective n'a été prévue.

**Q.** Une rémunération est-elle prévue par le CISSS de Lanaudière?

**R.** Non.

**Q.** Comme le pharmacien peut prescrire de façon autonome tout test de laboratoire, pourquoi ne puis-je pas prescrire à mon nom une culture de gorge?

**R.** Le pharmacien ne peut pas prescrire pour diagnostiquer une condition. Voir les normes de l'OPQ.



## Rappels

Lien vers le CRSP sur le site web du CISSS de Lanaudière :

<http://www.ciass-lanaudiere.gouv.qc.ca/professionnels-de-la-sante/ressources-pour-les-professionnels/>

Inscription à la liste d'envoi de l'infolettre via le formulaire d'inscription en [cliquant ici](#).

Meilleures salutations,

*Mélissa Djadi,*

Chef du département de pharmacie du CISSS de Lanaudière et présidente du CRSP de Lanaudière



Nous vous invitons à nous écrire pour toutes questions, commentaires ou préoccupations par courriel au : [crsp.ciasslan@ssss.gouv.qc.ca](mailto:crsp.ciasslan@ssss.gouv.qc.ca)